

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 juillet 2019

Convocation du 14 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 01 juillet à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DUBONNET, Maire.

Présents : *Philippe DUBONNET, Jean-François DUBONNET, Agnès MARANZONI, Bernard MARECHAL, Vincent LAGUILLAUMIE, Marianne NEGRE, Hubert MARECHAL, Carole MASCHERONI, Catherine LALINDE, Jean-Claude PILLET, Joëlle ARNAUD*

Absente et excusée Jocelyne GOUGOU

Absents : Amadou NDIAYE, JB CURTO, Serge ROCHE

Mme LALINDE a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- Grand Chambéry : transfert de la compétence soutien à l'enseignement supérieur universitaire
- Gestion des dossiers de retraite CNRACL : avenant n°2
- Assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau d'incendie
- Décision modificative n°2 : Crédits à prévoir au chapitre 204 (vestiaires du foot Montagnole)
- Garderie : tarifs année scolaire 2019-2020
- Chantiers jeunes 2019 : convention avec le service de prévention
- Eclairage public : demande de subvention SDES (CEE)
- Sécurisation RD7 Chef-Lieu : demande de subvention à Grand Chambéry (voirie d'équité)
- Travaux en cours
- Questions diverses

La séance débute à 19h20.

Compte rendu du conseil municipal du 13 mai 2019 : Adopté à l'unanimité (8 voix), absents Madame MARANZONI, Monsieur DUBONNET et Madame MASCHERONI.

Transfert de la compétence soutien à l'enseignement supérieur universitaire à Grand Chambéry

Au même titre que toutes les intercommunalités de la Région accueillant sur leur territoire leur université, Grand Chambéry doit à son tour se saisir statutairement de la compétence enseignement supérieur universitaire.

Avec plus de 14 000 étudiants, 1 300 personnels, plus de 500 enseignants-chercheurs, 300 doctorantes et doctorants ainsi que 19 laboratoires de recherche reconnus au plan international, l'université Savoie Mont Blanc joue un rôle crucial dans la dynamique et le développement du territoire.

Particularité du territoire, c'est ici que le droit de la montagne s'étudie et se forge depuis de nombreuses années. Cette singularité est également un atout considérable pour la cour d'appel.

En complément des pôles universitaires d'enseignement général (sciences humaines et sociales, art, lettres, langues, droit, économie, gestion), l'université Savoie Mont Blanc a su développer quelques pôles d'enseignements spécialisés (tourisme, montagne, Polytech...).

En résonance avec les besoins et les attentes du bassin de vie en matière d'innovations et de pôles d'économies spécialisés, l'université Savoie Mont Blanc doit encore se développer afin de conserver ses atouts et spécificités aux côtés et en lien avec les universités voisines de plus grande taille.

L'université est également vertueuse en matière de développement à l'international :

- 1 500 étudiants étrangers accueillis, soit 10 % de son effectif,
- 830 étudiants partant se former à l'étranger.

Ainsi, l'université se hisse à la 5^e place en la matière.

En plus du siège de la présidence situé à Chambéry, l'université se déploie sur trois campus :

- Annecy-le-Vieux avec plus de 4 600 étudiants (IUT, Polytech, IAE),
- Technolac avec plus de 4 400 étudiants (IUT, sciences de la montagne),
- Jacob-Bellecombette avec plus de 5 400 étudiants (lettres, langues, droit, IAE),

Chambéry se hisse régulièrement à la deuxième place du palmarès des villes moyennes où il fait bon étudier d'après le magazine « L'Etudiant ».

Il est rappelé que le projet d'agglomération, « Fabrique du Territoire », flèche la nécessité pour Grand Chambéry de mieux coopérer avec son université et de proposer une offre de formation en adéquation avec les besoins du territoire.

Concernant le campus de Jacob-Bellecombette, créé il y a 50 ans, les locaux sont devenus aujourd'hui obsolètes et sont de véritables passoires énergétiques. Depuis plusieurs mois, université, Etat, Région, Département et Villes, en lien avec l'agglomération, travaillent sur un schéma directeur d'immobilier et d'aménagement et un plan d'actions énergétique pour le projet de transition du campus de Jacob-Bellecombette. L'ensemble des parties sont d'accord pour une reconstruction intégrale du site sur site comprenant :

- la démolition des bâtiments existants du campus (sauf halle des sports, bâtiment 20, site des langues vivantes étrangères et bibliothèque universitaire),
- la reconstruction en neuf sur le site du campus,

Ce scénario permet également une optimisation foncière nécessaire tout en garantissant une possibilité d'extension.

Le coût de l'opération est estimé à 67 M€ HT échelonné sur 17 ans (2020 à 2037). Outre la participation de l'université, de la Région et du Département, la Communauté d'agglomération est en capacité d'apporter sur la période une contribution comprise entre 8 et 10 M€ mobilisable à partir de la prochaine PPI (2022).

Parce que l'attractivité du territoire et sa qualité de vie, notamment à destination des générations futures, passent par l'affirmation des pôles d'enseignement supérieur, Grand Chambéry souhaite engager la révision de ses statuts afin de prendre la compétence soutien à l'enseignement supérieur universitaire, à travers plusieurs axes d'interventions :

- participation au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur, en privilégiant les projets destinés à mettre en adéquation l'offre de formation et les besoins nés des spécificités du territoire (innovation, pôles économiques qualifiés, école des doctorants...),
- articulation avec l'université pour valoriser le foncier situé à Jacob-Bellecombette et le siège de l'université situé rue Marcoz à Chambéry.

Enfin, il est précisé qu'une convention de partenariat est en cours d'élaboration entre la Région, le Département, la Communauté d'agglomération et l'université, à laquelle devra être associé le ministère de tutelle afin d'acter ces engagements et d'identifier, en concertation avec les branches professionnelles, les filières à développer au service du territoire. Il serait souhaitable que d'autres intercommunalités du territoire puissent, en cohérence, se joindre à la démarche.

A compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire de Grand Chambéry, les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de révision des

statuts. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.
Au terme de la période de consultation, le préfet prendra un arrêté portant révision des statuts si les conditions de majorité qualifiée requises sont remplies (deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population, ou moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population). La majorité qualifiée doit également comprendre l'accord de la commune de Chambéry qui représente plus du quart de la population totale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuver la révision des statuts de Grand Chambéry introduisant l'article 5-3-8 relatif au soutien à l'enseignement supérieur universitaire.

Adopté à l'unanimité (8 voix), absents Madame MARANZONI, Monsieur DUBONNET et Madame MASCHERONI.

Avenant n°2 à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

Le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

En raison de difficultés rencontrées sur le plan national dans le cadre des négociations entre les centres de gestion et la CNRACL, il n'a pas été possible de finaliser une nouvelle convention de partenariat. C'est pourquoi le centre de gestion a reçu tout récemment l'avenant n°2. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2019 dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat au 01 janvier 2020.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Adopté à l'unanimité (8 voix), absents Madame MARANZONI, Monsieur DUBONNET et Madame MASCHERONI .

Assistance à la gestion et à l'exploitation des points d'eau d'incendie

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune est compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et d'exercice du pouvoir de police spéciale. Cette compétence a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI), regroupant les poteaux ou bouches d'incendie et les points d'eau naturels ou artificiels.

Dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable, Grand Chambéry propose une assistance à la gestion et à l'exploitation des points d'eau d'incendie (PEI) pour le compte de ses communes membres.

Le projet de convention définit l'ensemble des prestations effectuées, les conditions ainsi que les modalités financières de leur réalisation.

Prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI (fonctionnement)

- organisation des visites de réception des PEI neufs ou renouvelés,
- maintenance préventive et corrective des PEI publics,
- contrôle technique des PEI,
- mise à jour de la base de données départementale et l'ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie,
- avis sur les documents d'urbanisme relatifs à la DECI pour les projets le nécessitant.

Ces prestations seront facturées par Grand Chambéry annuellement, selon un montant forfaitaire voté en conseil communautaire, défini à 30 € HT par PEI pour l'année 2019.

Interventions pour travaux d'investissement

Les interventions pour travaux d'investissement seront facturées par Grand Chambéry après réalisation, selon les tarifs ci-après votés en conseil communautaire pour l'année 2019 :

- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) sans terrassement : 1 500 € HT
- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) avec terrassement : 2 600 € HT
- renouvellement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 4 300 € HT
- renouvellement avec déplacement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 5 600 € HT
- création d'un poteau supplémentaire sur conduite existante (non concernée par le fonds de concours) : 4 300 € HT.

Grand Chambéry participera au renouvellement des poteaux incendies existants par un fonds de concours à hauteur de 50% des dépenses HT réalisées par la commune.

Adopté à l'unanimité (9 voix). Madame MARANZONI et Monsieur DUBONNET rejoignent la séance à 19h30. Monsieur LAGUILLAUMIE est absent. Il quitte la séance à 19h34.

Décision modificative n°2

Augmentation de crédits au compte 2041482 et diminution de crédits au compte 2152 pour 5040€ afin de pouvoir régler la moitié de la facture d'équipement du nouveau vestiaire du stade de football de Montagnole. Cette facture réceptionnée en mai correspond à la tranche des travaux d'aménagement des nouveaux vestiaires de foot réalisés en 2018 et répartis également entre les 2 communes/

Adopté à l'unanimité (9 voix) Madame MASCHERONI et Monsieur LAGUILLAUMIE.

Tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2019-2020

Mr le maire propose de ne pas modifier les tarifs

- Matin: 0,82€
- Midi: 0,82€/2€ pour les élèves concernés par un projet d'accueil individualisé (PAI)
- Soir: 1,95€

Adopté à l'unanimité (10 voix). Monsieur LAGUILLAUMIE rejoint la séance à 19h43.

Conventions avec le service de prévention spécialisée de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence

La commune permet chaque été à des jeunes mineurs et majeurs de la commune d'effectuer des travaux. A ce titre, des conventions doivent être signées avec le Service de Prévention Spécialisée de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence chargé de l'encadrement.

Les dépenses correspondantes ont été prévues au budget primitif 2019.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire à signer les conventions.

Adopté à l'unanimité (11 voix). Madame MASCHERONI rejoint la séance à 19h45.

Transfert de certificats d'économie d'énergie en éclairage public

Mr le Maire donne la parole à Mr LAGUILLAUMIE.

Dans le cadre de l'opération de modernisation des installations d'éclairage public (dossier 2019-37) visant à la performance énergétique de ce patrimoine et génératrice de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), la

valorisation économique de ces certificats peut être transférée au SDES et assurée par ses soins.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Accepte de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée ;
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante de transfert des CEE concernés.

Adopté à l'unanimité (11 voix).

Convention pour le versement d'un fonds de soutien TEP-CV à la rénovation de l'éclairage public par le Parc Naturel Régional de Chartreuse

Dans le cadre de la convention Territoire à Energie Positive – Croissance Verte (TEP-CV) signée entre l'Etat et le Parc naturel régional de Chartreuse, le Parc naturel régional de Chartreuse reverse une partie des fonds TEP-CV à ses communes pour la rénovation de leur éclairage public. Un fonds de soutien est ainsi mis en place, permettant de financer jusqu'à 50% du reste à charge des travaux éligibles, dans la limite de 9000 € par dossier.

La commune a présenté un dossier de rénovation pour tous les points d'éclairage de la commune. Ce dossier a été retenu par le parc naturel Régional de Chartreuse.

Le montant définitif des travaux éligibles HP est de 33 250€. Le montant global de la participation financière TEP-CV dans le cadre de ce fonds de soutien est de 9000€, soit le montant maximum par dossier.

Adopté à l'unanimité : (11 voix)

Sécurisation d'une partie de la traversée d'agglomération au chef-lieu RD7 (secteur Eglise/Mairie/ groupe scolaire et bâtiments annexes) : demande de subvention à Grand Chambéry

Des travaux de sécurisation restent à réaliser dans l'objectif d'assurer la sécurité des usagers de la voie, piétons notamment, à l'extrémité sud.

Le projet consiste en la mise en place d'un second plateau surélevé d'un montant de 10 370€ HT. Ainsi, la portion de la RD7 délimitée par ces deux dispositifs de sécurité sera aménagée en zone partagée dite « zone 30 ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la réalisation des travaux
- Sollicite une subvention la plus élevée possible pour le financement de ces travaux auprès de Grand Chambéry dans le cadre des voiries d'équité,
- Sollicite une dérogation pour la réalisation des travaux avant l'obtention de la subvention,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019,
- Autorise Mr le Maire à entreprendre les démarches et signer tous documents relatifs au dossier.

Adopté à l'unanimité (11 voix).

Travaux en cours

- Ecole : choix de l'architecte effectué dans le cadre des travaux d'aménagement et d'agrandissement de l'école. Les diagnostics vont démarrer très vite durant l'été afin que ce projet respecte une livraison prévue en septembre 2020. Un comité de pilotage compté d'élus, de l'équipe pédagogique, d'agents et de parents d'élèves sera constitué et consulté pendant toute la phase de ce projet. Les enfants seront également sollicités sous

- forme ludique pour qu'ils fassent part de leur vision de leur école dans les années futures.
- **Curage des caniveaux** : une mini pelle a été louée afin de curer des caniveaux obstrués. Nous profitons en effet de la présence du renfort été pour entreprendre ces travaux bien utiles en cas d'orages pour canaliser aux mieux les ruissellements.
 - **ENEDIS** : Travaux d'enfouissement et de renforcement de la ligne Route de la Désertaz, la circulation sera perturbée pendant au moins une quinzaine de jours.
 - **Fibre optique** : Une armoire destinée à recevoir les réseaux a été installée au chef-lieu.

Questions diverses

- **Canicule** : des dispositions ont été prises afin de rafraichir au maximum les locaux de l'école et de la cantine
- **Centre de loisirs de Montagnole** : Une demande a été faite par la commune de Saint-Cassin afin que nos habitants puissent bénéficier du même tarif que les habitants de Montagnole.
- **Site internet pour la garderie et la cantine** : Le logiciel sera installé et configuré pendant les vacances scolaires, l'espace famille devrait être accessible le 19 août.
- **Fonds Département d'Action Locale** : Le conseil municipal propose cette année l'association du sou des écoles pour son action au titre de la fête de l'école et l'Association la Cascade pour ses actions tout au long de l'année
- **Ouverture de la 4^{ème} classe** : l'école est sur la liste d'attente de l'inspection.
- **Demande du sou des écoles** : Réunie en assemblée générale extraordinaire l'association du sou des écoles a voté l'arrêt de la gestion de la cantine et la demande de transfert de cette gestion à la mairie compte tenu d'une gestion comptable lourde due à l'augmentation des effectifs. Cette association souhaite recentrer son activité extra-scolaire. Le conseil municipal prend acte de cette décision et réitère bien évidemment sa volonté de maintenir un service de cantine au sein de la commune, considérant que ce service est un élément essentiel de l'offre scolaire dans une commune rurale comme la nôtre au même titre que la garderie. Plusieurs réunions seront fixées afin de préciser les modalités de ce transfert, notamment l'étude des conventions en cours et le calendrier.
- **PLUI** : Une rencontre avec le commissaire enquêteur Mr Presse a eu lieu le 1^{er} juillet. L'enquête publique a démarré le 17/06. 12 permanences sont organisées pour le secteur Piémont, secteur auquel est rattachée la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47.

